



Gaujac, le 20 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 17 avril 2026 à 18 h 30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : **Lundi 13 avril 2026**
Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 10 (Mme JOUVAUD Sylviane est arrivée à 18H 48 n’a pas pris part au vote des délibérations 1-2-3)
Votants : 10 + 3 procurations

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel EISELE, Maire.

Présents(e)s : Mesdames GERVASONI Sandrine, DUBUS Charlotte, DUCHER Catherine. Messieurs EISELE Michel, CHARRON Guy, REYNE Christophe, OBINO Sébastien, SOL Jean-Jérôme, BOULOGNE Christophe,
Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) ayant donné procuration : Madame CABANES Sabine à Monsieur Sébastien OBINO, Madame DIAS Gaëlle à Madame GERVASONI Sandrine, Madame MONNIER Corinne à Madame DUBUS Charlotte.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : Madame SEUBE Maria, Monsieur BELANGERE Ulric.

Est élu secrétaire de séance : Monsieur OBINO Sébastien

Secrétaire de séance auxiliaire : Madame GUY Muriel

1/ Approbation du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 03 avril 2026 - Rapporteur :
Monsieur Michel EISELE.

Monsieur le maire propose de soumettre au vote le procès-verbal :

Vote à l'unanimité.

2/ 1^{ère} Délibération : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : Rapporteur : Monsieur Michel EISELE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2121-23 qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 2- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 3- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- 4- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 5- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 6- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 5 000 €,



Gaujac, le 20 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

7- **D'autoriser** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Délibération approuvée à l'unanimité.

3/ 2^{ème} délibération : Retrait délibération N°11/2026- Vote du CFU Exercice 2025. Rapporteur : Monsieur Michel EISELE

Considérant que le quorum n'a pas été atteint au départ du maire en exercice conformément aux articles L2121-14 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération N° 11/2026 en date du 13 mars 2026 et **PREND ACTE** que le CFU 2025 devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour = 11 – Contre = 0 – Abstention = 1

Délibération approuvée à la majorité

4/ 3^{ème} délibération : VOTE Du CFU 2025. Rapporteur : Madame GERVASONI Sandrine

Après avoir pris connaissance de la note synthétique sur le CFU 2025, Monsieur le Maire quitte la séance. Madame GERVASONI Sandrine prend la présidence de la séance et donne lecture de la présentation générale du CFU 2025 comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	332*246,06 €	1*023*490,41 €	1.355*736,47 €
	Recettes réalisées	302*124,25 €	1*103*244,08 €	1*405*368,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	486*658,01 €	1*223*644,00 €	1.710.302,01 €
	Dépenses réalisées	188*355,69 €	989*778,98 €	1*178*134,67 €
	Restes à réaliser	153*341,19 €	0,00 €	153*341,19 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	113*768,56 €	113*465,10 €	227*233,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	154*411,95 €	200*153,59 €	354*565,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	268*180,51 €	313*618,69 €	581*799,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-153*341,19 €	0,00 €	-153*341,19 €
Résultat cumulé	Excédent	114*839,32 €	313*618,69 €	428*458,01 €



Gaujac, le 20 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Le conseil municipal passe au vote du CFU (Pour = 1- Contre = 0 – Abstention = 11)

Délibération approuvée à la majorité des voix

Arrivée de Mme JOUVAUD Sylviane

5 /4^{ème} Délibération : Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal propose également d'instaurer une indemnité aux conseiller municipaux délégués,

Considérant que cette indemnité sera prélevée sur les indemnités des Maires et Adjoints,

Considérant la liste des délégations aux conseillers municipaux suivants :

- Délégation sport et jeunesse – Monsieur Jean-Jérôme SOL,
- Délégation Sécurité – Monsieur Sébastien OBINO,
- Délégation Défense – Monsieur Christophe BOULOGNE,
- Délégation Bibliothèque – Madame DIAS Gaëlle,
- Délégation Administratif – Madame MONNIER Corinne,
- Délégation CCAS – Madame JOUVAUD Sylviane

Le conseil municipal **DEDICE** de fixer avec effet à compter du **17/04/2026** les indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Indemnités des conseillers délégués -

Délégations	Taux	Indemnité brute Mensuelle	Indemnité brute Annuelle	Total
Sport jeunesse	7.30 %	300 €	3600 €	3 600€
Sécurité	7.30 %	300 €	3 600 €	3 600 €
Défense	7.30 %	300 €	3 600 €	3 600 €
Bibliothèque	4.87 %	200 €	2 400 €	2 400 €
Administratif	4.87 %	200 €	2 400 €	2 400 €
CCAS	4.87 %	200 €	2 400 €	2 400 €
Total général des indemnités			18 000 €	18 000 €

Il est précisé que ces indemnités seront versées **mensuellement** et que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération approuvée à la majorité (Pour = 12- Contre = 0- Abstention =1).



Gaujac, le 20 avril 2026

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

6/ 5^{ème} Délibération : CEREMOINIE DU 8 MAI 1945 – Montant des dépenses allouées sur 2026.

Proposition est faite à l'assemblée d'allouer la somme de 600 € du budget de fonctionnement 2026 pour cette cérémonie.

Délibération approuvée à l'unanimité

7/ Information du Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la proposition pour du bénévolat dans le cadre d'une mission de « un garde particulier de voirie ». Cette proposition de service est déjà mise en place dans des communes voisines. L'agent de voirie bénévole serait habilité à verbaliser les infractions (exemple dépôt de déchets sauvages et autres.) Le conseil municipal demande la copie de cette demande et que celle-ci soit examinée par les élus avant un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 58 minutes.

Le secrétaire de séance
Sébastien OBINO

Monsieur le maire
Michel EISELE

